

Délibération n°44

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
53

Nombre de votants :
53

Date de convocation :
9 décembre 2019

Date d'affichage du
compte-rendu :
23 décembre 2019

Objet :
**Transfert des compétences
eau et assainissement :
dispositions budgétaires par
anticipation**

L'AN deux mille dix-neuf le lundi 16 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 9 décembre 2019 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquié DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires**.
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléant**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Gabriel BANSON, *a donné pouvoir* à M Christian ARVEUF
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Pierre CERLES, *a donné pouvoir* à M Jacquié DIOGON
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- M Philippe GAILLARD, *a donné pouvoir* à M Yves LIGIER
- Mme Catherine HOARAU, *a donné pouvoir* à M Jean-Maurice HEINRICH
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Marie-Pierre LORIN, *a donné pouvoir* à Mme Annick DAVAYAT
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Daniel GRENET
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD

Absents :

- M Jacques LAMY
- Mme Régine PERRETON,
- M Vincent RAYMOND
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER
- M Pierre PECOUL et son pouvoir pour Mme Emilie LARRIEU

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Marie CACERES

Rapport n°44 - Transfert des compétences eau et assainissement : dispositions budgétaires par anticipation

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,
Vu la circulaire conjointe des Ministres de l’Intérieur et du Budget du 30 décembre 2011 (NOR IOCB1135610C), qui prévoit les conditions du paiement et du financement des dépenses avant le vote du budget,
Vu les statuts de la Communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2020,
Vu la délibération n°20190709-01 du 9 juillet 2019, de RLV
Vu la délibération n°20190709-15.01 du 5 novembre 2019, de RLV,

Considérant que RLV prend en charge, à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences alimentation en eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines,
Considérant que le vote du budget de RLV, ainsi que des budgets annexes dont ceux de l’eau et de l’assainissement, est prévu le 18 février 2020 et que jusqu’à cette date les régies de l’eau et de l’assainissement devront assurer leur fonctionnement courant et assurer la poursuite des opérations engagées par les communes en 2019 et non achevées à la date du transfert,
Considérant que la jurisprudence autorise une autorité administrative à prendre un acte par anticipation, à la condition que l’acte pris, ait une entrée en vigueur différée,
Considérant qu’afin d’être en mesure de financer les opérations en cours, engagées par les communes et transférées à RLV, il y a lieu de prévoir les crédits suivants :

Budget annexe «eau potable»	
- Chapitre 20 - immobilisations corporelles :	50 000 €
- Chapitre 23 - immobilisations en cours :	100 000 €
Budget annexe «assainissement»	
- Chapitre 20 - immobilisations corporelles :	100 000 €
- Chapitre 23 - immobilisations en cours :	200 000 €

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l’unanimité :

- approuve, à compter du 1^{er} janvier 2020 et dans l’attente du vote du budget primitif à intervenir le 18 février 2020, l’engagement, la liquidation et le mandatement de crédits d’investissement dans la limite des sommes autorisées.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 17 décembre 2019***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191216-
DELIB2019121644-DE
Date de télétransmission : 06/01/2020
Date de réception préfecture : 06/01/2020